

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-168-04S-86

OBJET :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022
et de la publication le
Le Maire. 19 OCT. 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-168

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3,

VU le dernier avis du Comité Technique,

VU le rapport n° 2022- 168 présenté en Commission Plénière du 10 Octobre 2022,

CONSIDERANT l'évolution des postes et des carrières des agents liés à la réussite aux concours et examens professionnels, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement et aux modifications réglementaires ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

CREATIONS :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Ancienne codification
Médico-sociale	1 Agent social	Accompagnant éducatif	Temps complet	Oui / Art. L332-13	Art. 3-1

MODIFICATIONS :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Ancienne codification
Administrative	1 Attaché	Journaliste	Temps complet	Oui / Art. L332-8 1° CDI	Art. 3-2
Administrative	1 Attaché	Directeur adjoint service éducation	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°	Art. 3-3 2°
Administrative	1 Attaché	Chargé de mission développement durable	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°	Art. 3-3 2°
Administrative	1 Rédacteur	Chargé de jumelage / conseil municipal des jeunes	Temps non complet	Oui / Art. L332-8 2° CDI	Art. 3-3 2°
Administrative	1 Rédacteur	Instructeur du droit des sols	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°	Art. 3-3 2°
Technique	1 Technicien	Instructeur du droit des sols	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°	Art. 3-3 2°

Culturelle	1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Chef de chœur	Temps non complet	Oui / Art. L332-8 4°	Art. 3-3 4°
Culturelle	1 Animateur	Chargé de jumelage	Temps complet CDI	/	/
Culturelle	1 Animateur	Animateur atelier de reliure d'ouvrages	Temps non complet	Oui / Art. L332-8 4°	Art. 3-3 4°

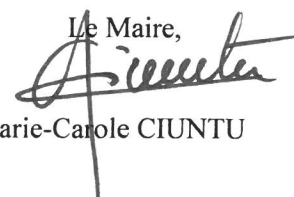
Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.